

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Dirk Van der Maelen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la Fraude fiscale sur « une baisse à 6 % de la TVA sur l'électricité » (n° 283)

(développée en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 3 octobre 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 283/001)

- une motion de recommandation par Dirk Van der Maelen (sp.a)
- une motion pure et simple par Johan Klaps (N-VA) et Eric Van Rompuy (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 60